

## Gouvernance du Creps de Vichy

Depuis l'entrée en vigueur de la loi NOTRe du 7 août 2015, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportive (Creps) sont placés sous la **double tutelle de l'État et des régions**. Cette décentralisation partielle a permis de renforcer l'ancrage territorial de ces établissements et de favoriser l'investissement des régions dans leurs équipements.

**Le Creps de Vichy constitue à cet égard un cas singulier.** Implanté au cœur d'un vaste parc omnisports porté par l'agglomération Vichy Communauté, il bénéficie d'une proximité exceptionnelle avec des équipements sportifs et des services d'hébergement et de restauration relevant de l'agglomération. Ce territoire a d'ailleurs été **l'un des principaux lieux de préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**.

Toutefois, cette complémentarité demeure aujourd'hui **insuffisamment exploitée**. Les coopérations entre le Creps de Vichy et Vichy Communauté reposent en effet sur des outils conventionnels, qui permettent l'utilisation de certaines structures mais **ne suffisent pas à optimiser les charges de fonctionnement** et à organiser une gouvernance pleinement intégrée et juridiquement sécurisée.

La proposition de loi vise donc à expérimenter, pour le Creps de Vichy, **une gouvernance territoriale unifiée** associant l'État, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Vichy Communauté.

Elle permettrait au Creps d'exercer **des missions supplémentaires au nom de l'État**, mais aussi **certaines missions dévolues à Vichy Communauté**, en disposant à cet effet de personnels et d'équipements communautaires et de la garantie d'une compensation en cas de déséquilibre financier dans l'exploitation des biens de l'agglomération. En parallèle, le texte **associe Vichy Communauté à la gouvernance du Creps**, notamment par son intégration au conseil d'administration et la participation de son président à la direction de l'établissement.

**La commission a approuvé le principe de cette expérimentation**, qui donne un cadre juridique à une coopération locale déjà ancienne. Elle a toutefois souhaité **ajuster le dispositif aux enjeux de l'expérimentation** en réduisant sa durée, en simplifiant et sécurisant le cadre et en garantissant l'impartialité de son évaluation.



## I. Une gouvernance des Creps partiellement décentralisée, mais insuffisamment unifiée dans le cas particulier de Vichy

### A. Depuis 2016, les Creps exercent des missions au nom, à la fois, de l'État et des régions

Établissements publics locaux de formation dans les domaines du sport, de la jeunesse et de l'éducation populaire, les Creps occupent une place centrale dans l'organisation territoriale du sport français, en particulier pour l'accompagnement de la haute performance.

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, ils sont placés sous la double tutelle de l'État et de la région concernée et exercent à ce titre des missions pour leur compte :

- au nom de l'État, ils gèrent **la formation et la préparation des sportifs de haut niveau**, assurent des formations initiales et continues dans leurs domaines de compétence et assument la formation des agents de l'État exerçant leurs missions dans ces domaines ;
- au nom des régions, ils prennent en charge **l'accueil et l'accompagnement de sportifs régionaux**, la promotion des actions en faveur du sport-santé et du sport pour tous ou la mise en œuvre des offres de formation aux métiers du sport et de l'animation.

Cette réforme s'est accompagnée d'un **partage des responsabilités**. L'État conserve notamment la charge de la rémunération des agents qui exercent les missions qui lui sont dévolues ainsi que des missions d'encadrement et de surveillance des sportifs et stagiaires. Les régions, elles, supportent, entre autres, la construction, l'extension, les réparations et l'entretien des infrastructures ainsi que l'acquisition et la maintenance de leurs équipements.

Le bilan de cette réforme, établi par l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) en 2021, apparaît **globalement positif**, les régions ayant déployé en 5 ans un effort d'investissement de plus de 316 millions d'euros, tandis que l'État et ses opérateurs y ont contribué à hauteur de 45 millions d'euros.

### B. Le territoire vichyssois présente des particularités exceptionnelles

Le Creps de Vichy, qui a bénéficié d'un programme de travaux de 40 millions d'euros cofinancé par l'État et la région, se distingue par **sa situation unique**. Autour de son site, qui s'étend sur 9 hectares, l'agglomération Vichy Communauté exploite **un centre omnisports de 150 hectares** comprenant une grande variété d'infrastructures et d'équipements sportifs.

**Le territoire de Vichy a été, après l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP), le principal lieu de stages de préparation aux jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024**

31 équipes ont été accueillies ainsi que 220 athlètes représentant 18 disciplines sportives, qui ont remporté 52 médailles, dont 19 médailles d'or.

*Source : Creps de Vichy*

Cependant, l'organisation actuelle ne permet pas de valoriser pleinement cet ensemble. Bien que l'utilisation de certains équipements soit partagée entre les deux entités, les infrastructures du Creps et celles de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) sont **gérées séparément, alors qu'elles répondent aux mêmes besoins**. Le fonctionnement de leurs capacités d'hébergement et de restauration n'est pas non plus optimisé.

## **22 % de remplissage du centre international de séjour de Vichy Communauté en 2023 et 50,9 % pour le Creps**

Un « gâchis économique engendré par l'absence de gouvernance unifiée ».

Source : Insep

Cette situation invite à **réfléchir à un cadre plus intégré**, permettant au Creps de continuer à exercer ses missions actuelles tout en développant les synergies rendues possibles par l'environnement local. Il ne s'agit donc pas de remettre en cause sa gouvernance nationale et régionale, mais de **l'adapter à un territoire** où la complémentarité des infrastructures et la maturité des coopérations locales **justifient une expérimentation spécifique**.

### **II. La proposition de loi : expérimenter une gouvernance territoriale unifiée du Creps de Vichy**

La proposition de loi prévoit d'adapter, à titre expérimental et **pour une durée de 10 ans**, le cadre juridique applicable au Creps de Vichy afin de lui permettre d'exercer à la fois :

- **des missions supplémentaires au nom de l'État** : déploiement d'une offre universitaire sur le territoire, conduite de travaux d'observation et de recherche dans ses domaines de compétence et développement d'une offre de services en médecine du sport et de rééducation du sportif ;
- **des missions relevant de Vichy Communauté** : exploitation d'équipements de l'agglomération, participation à l'attractivité du territoire et soutien à la coordination entre les politiques sportives et le développement territorial.

Pour l'exercice de ces dernières missions, l'agglomération attribuerait au Creps des crédits, des personnels qu'elle continuerait d'administrer ainsi que des équipements dont elle assumerait toujours la construction, la réparation et l'entretien. De plus, elle assurerait la **compensation d'un éventuel déséquilibre financier** dans l'exploitation de ses biens.

En contrepartie, des représentants de Vichy Communauté seraient **intégrés au conseil d'administration du Creps**, dont le nombre de membres serait porté de 20 à 25. Le président de l'agglomération serait par ailleurs **associé à la direction de l'établissement** : la nomination de son directeur serait soumise à son avis préalable, tandis qu'il lui ferait connaître les objectifs fixés par l'agglomération et se ferait rendre compte de l'utilisation de ses moyens.

Enfin, il est prévu que le conseil d'administration du Creps détermine les modalités d'évaluation de l'expérimentation et désigne les membres du comité d'évaluation.

### **III. La position de la commission : soutenir l'expérimentation tout en sécurisant son cadre et en renforçant les garanties**

Bien que des coopérations soient d'ores et déjà possibles entre un Creps et l'EPCI sur le territoire duquel il est implanté, **ce modèle s'avère particulièrement fragile**, dans la mesure où des conventions peuvent être dénoncées, alors même que certains Creps dépendent fortement d'équipements intercommunaux. Surtout, les missions des Creps étant limitativement énumérées par la loi, le **principe de spécialité** fait obstacle à ce qu'ils exercent d'autres compétences, sans base législative.

La commission considère donc que la proposition de loi permet de **donner un fondement juridique stable à une coopération locale déjà mature** et d'envisager la **réalisation d'économies d'échelle** tout en préservant le statut du Creps.

Elle a également estimé que la limitation de l'expérimentation au seul Creps de Vichy était cohérente, compte tenu de la configuration exceptionnelle du territoire.

Dans le cadre de la **procédure de législation en commission** prévue au chapitre XIV *bis* du Règlement du Sénat, elle a toutefois souhaité **mieux encadrer et sécuriser le dispositif** :

- en ramenant le terme de l'expérimentation au **30 juin 2033** et le délai limite pour la remise au Parlement du rapport d'évaluation au **31 décembre 2032**, après les Jeux de Brisbane ;
- en affirmant le **caractère facultatif** de l'exercice des nouvelles missions confiées au Creps, le dispositif ayant vocation à rester une option à la discrétion des acteurs locaux dans le cadre d'une potentielle généralisation à l'issue de l'expérimentation ;
- en simplifiant la rédaction du texte initial tout en remédiant à plusieurs lacunes et imprécisions afin d'en **renforcer la sécurité juridique** ;
- et en prévoyant la désignation, à une échéance raisonnable, des membres du comité d'évaluation **par arrêté ministériel pris après avis** du conseil d'administration du Creps ainsi que la détermination des modalités d'évaluation de l'expérimentation par ce comité.

Réunie le mercredi 10 juin, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a adopté la proposition de loi ainsi modifiée. Elle sera examinée en séance publique le 15 juin 2026.

## POUR EN SAVOIR PLUS

Dossier législatif

<https://www.senat.fr/dossier -legislatif/ppl25 -533.html>



**Laurent LAFON**  
Président  
Val-de-Marne  
Union Centriste



**Christian BRUYEN**  
Rapporteur  
Marne  
Les Républicains

✉ [com-cult@senat.fr](mailto:com-cult@senat.fr)

☎ 01.42.34.23.23

🌐 [www.senat.fr](http://www.senat.fr)

